

Exploitation d'un bureau de tabac

L'exploitation d'un débit ou bureau de tabac ordinaire permanent suit des obligations de local, de lutte contre le tabagisme, fiscales (accise, TVA), de crédit fournisseur et en matière de succession pu de remplacement.

Obligations à respecter

Les principales obligations sont les suivantes :

Exercer cette activité pendant 3 ans minimum

Rester **propriétaire du fonds de commerce** pendant toute votre activité

Vendre le tabac aux prix fixés par le Journal officiel de la République française (JORF)

Approvisionner votre commerce seulement auprès des fournisseurs agréés par l'État

Respecter l'interdiction de vente de tabac à un **mineur** et l'interdiction de publicité pour le tabac

Adapter le local commercial

Le local et le mobilier doivent être adaptés à la vente de tabacs.

Le buraliste doit **transmettre à la direction régionale des douanes le plan d'aménagement** du local et la durée prévisionnelle des travaux.

Vous devez transmettre ce plan **1 mois avant minimum** la réalisation des travaux, par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

Pour tout changement concernant l'activité commerciale, vous devez informer la direction régionale des douanes, au plus tard le jour du changement.

Où s'adresser ?

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS (DRDDI)

Attention

Il est interdit de vendre du tabac dans un distributeur automatique ou à distance (internet ou correspondance).

Quelle signalétique est obligatoire ?

Un bureau de tabac **doit afficher les 2 enseignes** suivantes :

Enseigne traditionnelle appelée . Elle est représentée par un losange, soit**rouge**, soit **tricolore** de couleurs bleu blanc rouge . Elle doit respecter les modèles déposés à l'Inpi . Elle doit être fixée à l'extérieur du bureau de tabac. Elle peut être munie d'un dispositif d'éclairage **non clignotant**. Seul le losange rouge peut comporter la mention tabac .

Enseigne commerciale collée en façade du bureau de tabac. Le seul mot tabac peut y être inscrit. Le nom de l'établissement et la représentation de la carotte peuvent aussi y être inscrits.

Une pré-enseigne (facultative) peut signaler la proximité d'un bureau de tabac. Elle comporte exclusivement la mention tabac ou débit de tabac .

- Rechercher en ligne des modèles et dessins déposés par l'Inpi

Horaires, jours d'ouverture et congés

Horaires d'ouverture et congés hebdomadaire

La fermeture hebdomadaire est **facultative**.

Elle est décidée par le gérant.

Elle **ne doit pas dépasser 2 jours**, consécutifs ou non.

Un débit de tabac peut être ouvert le dimanche sans autorisation préalable.

Le buraliste fixe les horaires d'ouverture journaliers du bureau de tabac.

Le commerce associé au débit (presse ou bar, notamment) ne peut pas être ouvert si le tabac est fermé.

Congés annuels

Les congés annuels sont de **6 semaines** maximum.

Ils ne doivent **pas dépasser 4 semaines consécutives**.

Le gérant doit en informer avant les services douaniers.

Rappel

Le buraliste doit toujours avoir un stock minimal de tabac équivalent à 3 jours de ventes moyennes.

Paiement des impôts, amendes et factures dans le bureau de tabac

Un buraliste peut proposer à ses clients le **paiement des impôts, amendes** ou **factures** dans le bureau de tabac.

Exemple

Paiement de la taxe d'habitation, de la taxe foncière, amende de sécurité routière, factures liées à un service public (cantine, crèche, hôpital...)

Attention

une **formation** est **obligatoire** pour le buraliste avant de pouvoir proposer ce service.

Moyens de paiement autorisés

Attention

les règlements par chèque ne sont pas acceptés.

Le client doit payer soit en espèces soit par carte bancaire.

Le montant maximum autorisé est de 300 € .

Rappel

pour tout montant d'impôts supérieur à 300 € , le règlement doit être effectué en ligne.

Le client doit régler soit en espèces, soit par carte bancaire.

En espèces, le montant maximum est de 300 € .

Par carte bancaire tout paiement sans limite de montant est accepté.

Le buraliste touche une commission de l'État de 1,5 € pour chaque encaissement effectué.

À noter

le buraliste n'a pas accès aux informations personnelles des usagers sur leur impôts.

Interdiction de vente aux mineurs

Le buraliste **ne doit pas vendre** ou offrir du tabac à un jeune mineur (moins de 18 ans).

Tous les produits du tabac ou de vapotage sont concernés y compris les feuilles et les filtres (cigarettes, tabac à rouler, tabac à narguilé, tabac à pipe, cigares, cigarillos, etc.).

Une **affiche** doit être visible à l'intérieur du bureau de tabac pour rappeler l'interdiction de vente aux mineurs.

En cas de doute sur l'âge, le vendeur a le droit de refuser la vente.

C'est au client de prouver qu'il est majeur en montrant une pièce d'identité (avec photographie). Exemples : Carte nationale d'identité, passeport, carte de lycéen ou d'étudiant, permis de conduire, carte de réduction pour les transports publics.

Le buraliste risque une amende de 135 € s'il ne respecte pas cette interdiction.

Comment bénéficier du crédit fournisseur ?

Le buraliste peut payer ses commandes de tabac soit en totalité à la livraison soit à crédit.

Le crédit auprès d'un fournisseur est possible seulement si le buraliste possède une **caution solidaire agréée**.

- **Tabacs et alcools : acte de cautionnement**

Il existe **différents types de crédits** possibles :

Crédit à la livraison : le buraliste paye la commande lors de la livraison suivante et au plus tard dans les 30 jours

Crédit de stock : le buraliste a un crédit permanent égal à 60 % du montant moyen de ses livraisons à crédit réalisées l'année précédente

Crédit saisonnier : il est possible uniquement quand le buraliste a déjà un autre crédit. La valeur totale des livraisons reçues pendant 4 mois consécutifs doit être supérieure ou égale à celle des livraisons des 8 autres mois de cette même année.

Exemple

Crédit saisonnier : si un buraliste commande pour 10 000 € de tabac entre janvier et avril 2021, la totalité de ses commandes entre mai et décembre 2021 ne doit pas dépasser 10 000 € .

Le buraliste doit adresser au fournisseur une **demande de crédit** et une **attestation de la caution agréée**. Il doit préciser les types de crédits concernés.

Il doit fournir ces documents **48 heures minimum** avant la commande.

Taxes sur le tabac

Le tabac vendu par un buraliste est soumis à une fiscalité en fonction du prix de vente au détail.

Elle comprend 2 taxes :

Accise sur les tabacs

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

À noter

Les notions de droit de consommation sur les tabacs (DCT), taux proportionnel et taux spécifique n'existent plus.

Accise sur les tabacs

Le montant de l'accise sur les tabacs est égal au plus grand des deux montants suivants :

La somme des deux termes suivants :

le produit du taux de l'accise exprimé en pourcentage du prix de vente au détail
et du tarif de l'accise exprimé en euros pour 1000 unités ou 1000 grammes.

Le minimum de perception

Voici les taux applicables en France continentale et en Corse pour **2025**

Montant de l'accise en France continentale en 2025

Catégorie fiscale	Paramètres de l'accise	Montant
	Taux (%)	36,3
	Tarif (€/ 1000 unités)	55,7
Cigares et cigarillos	Minimum de perception (€/ 1000 unités)	302,6
	Taux (%)	55
	Tarif (€/ 1000 unités)	72,7
Cigarettes	Minimum de perception (€/ 1000 unités)	378,8
	Taux (%)	49,1
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	Tarif (€/ 1000 grammes)	104,2
	Minimum de perception (€/ 1000 grammes)	355,8
	Taux (%)	51,4
Tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets	Tarif (€/ 1000 unités)	41,1
	Minimum de perception (€/ 1000 unités)	303,8
	Taux (%)	51,4
Autres tabacs à chauffer	Tarif (€/ 1000 grammes)	155,2
	Minimum de perception (€/ 1000 grammes)	1 146,4
	Taux (%)	51,4
Autres tabacs à fumer ou à inhaller après avoir été chauffés	Tarif (€/ 1000 grammes)	35,9
	Minimum de perception (€/ 1000 grammes)	152,4
Tabacs à priser	Taux (%)	58,1
Tabacs à mâcher	Taux (%)	40,7
Montant de l'accise en Corse		
Catégorie fiscale	Paramètres de l'accise	Montant
	Taux (%)	34,3
Cigares et cigarillos	Tarif (€/ 1000 unités)	53,7
	Taux (%)	53,9
Cigarettes	Tarif (€/ 1000 unités)	67,9
	Taux (%)	46,4
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	Tarif (€/ 1000 grammes)	95,4
Tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets	Taux (%)	49,4
	Tarif (€/ 1000 unités)	41,1
Autres tabacs à chauffer	Taux (%)	49,4
	Tarif (€/ 1000 grammes)	155
Autres tabacs à fumer ou à inhaller après avoir été chauffés	Taux (%)	49,4
	Tarif (€/ 1000 grammes)	32,2
Tabacs à priser	Taux (%)	55,4
Tabacs à mâcher	Taux (%)	39,0

Prenons un exemple pour les cigarettes en France continentale :

Pour 1 000 cigarettes vendues à 400 € , le droit d'accise est de 288,1 € , calculé comme suit :

- le taux de l'accise multiplié par le prix de vente, soit 55 % x 400 euros = 220 euros
- + le tarif de l'accise pour 1 000 unités, soit 71,3 euros

Soit un total de 220 + 71,3 = 291,3 euros

Déclaration des stocks au 1^{er} janvier

Le débitant de tabac doit faire une déclaration de stocks auprès du fournisseur agréé.

Il doit faire une déclaration pour chacun de ses fournisseurs.

Il doit l'envoyer **au plus tard le 4^e jour qui suit la date d'entrée en vigueur des nouveaux taux ou tarifs** (hors samedi, dimanche et jour férié), donc **entre le 1^{er} et le 7 janvier 2025 à minuit**

Il l'envoie soit par un téléservice mis à disposition par le fournisseur, soit en recommandé avec accusé de réception, en 3 exemplaires, à la direction des douanes dont il dépend.

Où s'adresser ?

Direction régionale des douanes et droits indirects (DRDDI)

À savoir

En fonction du fournisseur, les modalités de déclaration diffèrent. Vous devez télécharger des modèles de déclarations de stocks sur le site des douanes en fonction du fournisseur.

Pour tout savoir sur la déclaration de stocks au 1^{er} janvier, rendez-vous sur le site des Douanes.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les ventes faites par les débitants de tabacs et les remises qui leur sont allouées ne sont pas soumises à la TVA.

Le taux de la TVA , dite , est de 16,66 % du prix de vente au détail (comprise dans le prix).

Tout gérant d'un débit de tabac exerçant en France continentale obtient une remise de 10,29 % pour la vente au détail de toutes les catégories de tabac (10,831 % en Corse).

À noter

un buraliste autorisé à majorer le prix de vente du tabac avec un supplément pour rémunération, doit appliquer la TVA au taux normal de 20 % à ce supplément. Le fournisseur collecte cette taxe.

Fermeture provisoire ou définitive : dans quels cas ?

Fermeture provisoire

Un bureau de tabac peut être fermé provisoirement.

C'est la direction régionale des **douanes** qui le **décide**.

Cette fermeture intervient dans les **cas suivants** :

Indisponibilité du gérant pour raison de santé

Interruption involontaire de l'activité (sinistre, inondation ou incendie)

Travaux dans le local commercial de plus d'1 mois empêchant l'activité normale du commerce

Décès ou incapacité du gérant (non suivie d'une gérance provisoire)

Mise en liquidation judiciaire du fonds de commerce rattaché au bureau de tabac

Procédure pénale à l'encontre du gérant pour des faits reprochés dans le cadre de son activité commerciale.

La fermeture provisoire est limitée à 1 an dans les 4 premiers cas.

Dans les 2 dernières situations, la limite est fixée au cas par cas.

En cas de procédure pénale, le buraliste a le droit de présenter ses observations avant l'application de la fermeture provisoire.

Fermeture définitive

Le directeur régional des douanes peut décider la fermeture définitive d'un bureau de tabac pour l'une des raisons suivantes :

Démission du gérant sans présentation de successeur

Décès du gérant en l'absence d'héritier

Résiliation du contrat de gérance

Impossibilité de reprendre un fonctionnement normal après une fermeture provisoire.

Succession, suppléance, remplacement et gérance provisoire

Succession

Le buraliste peut présenter un successeur à l'administration douanière **avant de vendre le fonds de commerce** auquel le bureau de tabac est rattaché.

À noter

Une indemnité de fin d'activité peut être obtenue dans le cas où le débit de tabac a fermé sans trouver de successeur. Le bureau de tabac doit avoir été créé avant 2002. Les autres conditions à remplir sont disponibles auprès de la Direction régionale des Douanes.

Où s'adresser ?

Direction régionale des douanes et droits indirects (DRDDI)

En cas de résiliation ou de non-renouvellement du contrat de gérance, le buraliste n'a pas automatiquement l'autorisation de présenter un successeur.

À savoir

Un débit de tabac ne peut jamais faire l'objet d'une cession.

Suppléance

Le buraliste peut désigner un **suppléant** qui l'assiste pour les tâches liées à la vente de tabac.

Il peut désigner le suppléant parmi l'une ou l'autre des catégories suivantes :

Époux, partenaire de Pacs , concubin (dans le cas d'une exploitation individuelle)

Associé (dans le cas d'une société en nom collectif)

Le buraliste peut choisir son suppléant avant ou après la signature du**contrat**.

Si la désignation est faite après le contrat, elle doit être inscrite dans un avenant.

Remplacement

Le buraliste peut se faire remplacer par son suppléant ou par un salarié en cas d'**absence** de courte durée (congés, raisons de santé).

Il peut s'absenter pour une durée maximum de **6 mois renouvelable 1 fois**.

Il doit informer les services douaniers avant son absence.

Où s'adresser ?

Direction régionale des douanes et droits indirects (DRDDI)

Gérance provisoire

En cas de décès ou d'incapacité du buraliste, le suppléant (ou le conjoint ou le concubin ou le partenaire d'un PACS ou les héritiers en ligne directe au premier degré), peuvent continuer la gérance du débit de tabac.

Il doit signer un **avenant** au contrat et trouver un **successeur** ou poursuivre l'activité de façon définitive.

Sanction

Le buraliste qui **ne respecte pas ses obligations** peut recevoir une sanction.

Il peut s'agir d'un avertissement ou d'une **amende** de 8 000 € maximum.

Après réception par courrier des faits reprochés, le buraliste a **15 jours pour répondre**.

Il peut présenter ses observations ou être entendu par la direction régionale des douanes.

Où s'adresser ?

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS (DRDDI)

Retraite

Le buraliste a droit à une retraite grâce à un système particulier de cotisations.

Il s'agit d'un système d'allocations appelé régime d'allocations viagères des gérants de tabacs (RAVGDT).

Où s'adresser ?

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS (DGDDI)

Tabac

Questions – Réponses

- Quels sont les établissements autorisés à revendre du tabac ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Aide à la sécurisation d'un débit de tabac

Source : Ministère chargé des finances

- Aide à la transformation des débits de tabac

Source : Direction générale des douanes et droits indirects

- La fiscalité appliquée aux tabacs manufacturés

Source : Ministère chargé des finances

- Fournisseurs agréés de tabac

Source : Direction générale des douanes et des droits indirects

- Prix de vente au détail du tabac manufacturé

Source : Direction générale des douanes et des droits indirects

- Achat d'un fonds de commerce : les étapes clés

Source : Ministère chargé des finances

- Les solutions pour financer votre reprise d'entreprise

Source : Ministère chargé des finances

- Régime de retraite des buralistes (gérants de bureau de tabac)

Source : Direction générale des douanes et des droits indirects

- Déclaration de stocks de tabacs tous les 1er janvier

Source : Direction générale des douanes et des droits indirects

Où s'informer ?

- DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS (DRDDI)

Comment faire pour...

Devenir buraliste

Services en ligne

- Tabacs et alcools : acte de cautionnement

Formulaire

- Rechercher en ligne des modèles et dessins déposés par l'Inpi

Outil de recherche

Textes de référence

- Code de la santé publique : articles L3512-10 à L3512-14
Modalités de vente
- Code général des impôts : articles 298 quaterdecies à 298 sexdecies
TVA sur les tabacs manufacturés
- Code général des impôts : articles 565 à 574
Régime économique et fiscal du tabac
- Code général des impôts : articles 1680 à 1681
Paiement dématérialisé des impôts
- Code des impositions sur les biens et les services : article L314-19
Déclaration de stocks lors d'un changement de taux, tarifs ou minimum de perception
- Code des impositions sur les biens et les services : articles L314-23 à L314-27
Accise sur le tabac : taux, tarifs et minimum de perception
- Décret n°2010-720 du 28 juin 2010 sur la vente au détail des tabacs manufacturés
- Décret n° 2023-134 du 27 février 2023 fixant les conditions et les modalités de constatation et de paiement de l'accise sur les stocks des débitants de tabac
- Décret n° 2024-6 du 4 janvier 2024 relatif à l'indemnité de fin d'activité en faveur des débitants de tabac
- Arrêté du 26 juillet 2018 sur l'homologation des prix de vente au détail des tabacs manufacturés en France (hors DOM)
- Arrêté du 6 septembre 2016 relatif à la signalétique des débits de tabac
- Arrêté du 25 août 2010 relatif aux modalités de formation professionnelle initiale et continue pour la vente au détail des tabacs manufacturés
- Circulaire du 22 janvier 2019 sur la fiscalité applicable aux tabacs manufacturés
- Circulaire du 12 novembre 2018 établissant la liste des fournisseurs du réseau de vente au détail des tabacs manufacturés
- Circulaire du 3 août 2011 relative aux mesures de lutte contre le tabagisme prévues par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00